



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT  
-----

Service Prévention des Risques  
Naturels et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRÊTÉ N° 2018 – 426 DEAL / SPRINR/UPRN du **27 DEC. 2018**  
mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la  
commune de Saint-Pierre

LE PRÉFET  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 271-4 et  
L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du  
territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN  
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de L Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n°2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 et n°2018-070 /DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 et n°2018-415 /DEAL/SPRINR du **27 DEC. 2018**

VU l'arrêté préfectoral n°446 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Saint-Pierre, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n°1550 SG/DRCTCV du 07 octobre 2011, n°2015-229 DEAL/SPRINR du 21 mai 2015, n°2016-337 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 2018-1793/SG/DCL/BU du 24 septembre 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine de la commune de Saint-Pierre ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Pierre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées.

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en Préfecture, Sous-Préfecture et Mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la Préfecture de La Réunion.

## ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 3

L'information des acquéreurs et locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques retranscrite dans l'arrêté préfectoral n°2016-337 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016 est mise à jour le présent arrêté.

## ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés à M. le Maire de Saint-Pierre et à la Chambre Départementale des Notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de Saint-Pierre et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Le Préfet**  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint DITE  
Responsable Section de crise  
Chef du Pôle Risques

  
Ivan MARTIN



Code postal  
97410

Commune de Saint-Pierre

Code INSEE  
97416

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° 2016-337 DEAL / SPRINR

du 06/07/16

mis à jour Par AP n°

n°2018-428/DEAL/SPRINR

du **27 DEC. 2018**

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  

|          |          |          |   |                  |   |                        |
|----------|----------|----------|---|------------------|---|------------------------|
| prescrit | anticipé | approuvé | X | <sup>1</sup> oui | X | non                    |
|          |          |          |   | date             |   | 01/04/16               |
|          |          |          |   |                  |   | AP n°477/SG/<br>DRCTCV |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

|   |  |   |        |                       |     |       |
|---|--|---|--------|-----------------------|-----|-------|
|   | inondations  | X | autres | Mouvements de terrain |     |       |
| > | Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux |   |        |                       | oui | non X |

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  

|          |          |          |   |                  |   |                              |
|----------|----------|----------|---|------------------|---|------------------------------|
| prescrit | anticipé | approuvé | X | <sup>1</sup> oui | X | non                          |
|          |          |          |   | date             |   | 24/09/18                     |
|          |          |          |   |                  |   | AP n°2018-1793<br>/SG/DRCTCV |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

|   |  |  |        |   |     |       |
|---|--|--|--------|---|-----|-------|
|   | inondations  |  | autres | Recul du trait de côte et<br>submerion marine |     |       |
| > | Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux |  |        |   | oui | non X |

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  

|          |          |          |  |                  |     |   |
|----------|----------|----------|--|------------------|-----|---|
| prescrit | anticipé | approuvé |  | <sup>2</sup> oui | non | X |
|          |          |          |  | date             |     |   |

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

|   |   |  |        |  |     |     |
|---|---|--|--------|--|-----|-----|
|   | mouvement de terrain  |  | autres |  |     |     |
| > | Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux |  |        |  | oui | non |

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit  

|  |  |  |  |                  |     |   |
|--|--|--|--|------------------|-----|---|
|  |  |  |  | <sup>3</sup> oui | non | X |
|--|--|--|--|------------------|-----|---|

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

|   |   |                 |                      |                  |     |   |
|---|---|-----------------|----------------------|------------------|-----|---|
|   | effet toxique   | effet thermique | effet de surpression |                  |     |   |
| > | La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé              |                 |                      | oui              | non | X |
| > | Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement          |                 |                      | oui              | non |   |
| > | Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements |                 |                      | <sup>4</sup> oui | non |   |

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1  
très faible

zone 2  
faible X

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non X

### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non X

### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre 14  
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre

Pièces jointes \*

### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

PPR inondation et mouvement de terrain approuvé le 01/04/16 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

PPR recul du trait de côte et submersion marine approuvé le 24/09/18 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Carte du zonage sismique de la France -- consultable sur internet.

Carte du zonage réglementaire (PPR inondation et mouvement de terrain approuvé le 01/04/16) -- consultable sur internet.

Cartes du zonage réglementaire (PPR recul du trait de côte et submersion marine approuvé le 24/09/18) -- consultable sur internet.

date 27 DEC. 2018

le préfet de département,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement,  
et du Logement,

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN